

Arrêté

BEM_AT_2026_0029

**Arrêté temporaire de circulation
Effacement réseaux,
RUE DE LA VENDEE (D15) (LE PIN-EN-MAUGES),**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **Bouygues E&S** demeurant **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY** représentée par Monsieur **TIMONIER Jérôme** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour effacement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 21/04/2026 **RUE DE LA VENDEE (D15) (LE PIN-EN-MAUGES)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 21/04/2026, la circulation est alternée par feux :

- **RUE DE LA VENDEE (PIN EN MAUGE (D15),**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges


Franck AUBIN


DIFFUSION:

- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Le Pin en Mauges**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.